

Délibération n° 2026-06-16

Objet : Affectation des résultats 2025 – Budget principal

Président du CCAS :

Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Présidente de séance :

Madame Aurélie LOIRE

Présent-e-s :

Madame Catherine ANAVOIZARD, Monsieur Pierre BEAUFARON, Madame Julie BELLENGER, Madame Anne CAILLOT-BODEZ, Madame Hanna DIF, Madame Kaoutar DJEMAI-DAWOOD, Monsieur Pierre FOURRIER, Madame Marie-Aleth GRARD, Madame Nadia LAHMAR, Madame Marie-Gabrielle LEGEAY, Madame Aurélie LOIRE, Madame Cristina MARTINEAU, Monsieur Jean-Joseph PARRIAT.

Procurations :

Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL donne pouvoir à Madame Aurélie LOIRE, Madame Mireille MALECOT donne pouvoir à Madame Julie BELLENGER.

Excusé -e-s : Madame Stéphanie DESMAISONS, Madame Fannie MALATERRE.

Secrétaire de séance : Madame Maud LARZILLIERE

Vu l'article L 315-12 du CASF précisant que le conseil d'administration peut adopter une délibération d'affectation des résultats ;

Vu l'article R 314-240 du CASF relatif à l'affectation du résultat ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 9 Juin 2026 portant adoption du CFU de l'exercice 2025.

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil d'Administration vient de délibérer le compte financier unique du budget principal, l'a approuvé et doit statuer sur la détermination des résultats tels qu'ils sont repris ci-dessous.

Membres	
Présents	13
Procurations	2
Absents	2
Délibéré : adopté à l'unanimité	

➤ **Fonctionnement**

Le résultat de fonctionnement est le suivant :

DEPENSES	RECETTES	RESULTAT PROPRE A L'EXERCICE	RESULTAT CUMULE DEFINITIF DE L'EXERCICE A AFFECTER SUR N+1
4 923 849.81 €	4 774 078.61 €	- 149 771.20 €	288 653.09 €

Il est proposé de l'intégrer en report de fonctionnement sur la ligne 002 recettes de la décision modificative n°1 du budget principal 2026.

➤ **Investissement**

Le résultat d'investissement est le suivant :

DEPENSES	RECETTES	RESULTAT PROPRE A L'EXERCICE	RESULTAT CUMULE DE CLOTURE
310 256.13 €	303 855.08 €	- 6 401.05 €	313 784.53 €

Il est proposé de l'intégrer en report de fonctionnement sur la ligne 001 dépenses de la décision modificative n°1 du budget principal 2026.

Les restes à réaliser 2025

Ces crédits correspondent aux dépenses d'investissement engagées mais non mandatées à l'issue de l'exercice 2025. Ce montant s'élève à 90 372.43 € en dépenses. Ils feront l'objet d'une inscription dans le cadre de la décision modificative n°1 du budget principal 2026.

Je vous demande, mesdames, messieurs, de bien vouloir autoriser l'affectation des résultats 2025 telle que décrite ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré
Pour copie conforme à l'original
Villeurbanne, le 11 juin 2026
Le Président
Cédric Van Styvendael

